|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer  le Plan stratégique et le Plan financier pour la  période 2020-2023**  **Troisième réunion – Genève, 15-16 janvier 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-3/7-F** |
| **8 décembre 2017** |
| **Original: anglais** |

**avant-projet de fusion des rÉsolutionS 71, 72 ET 151**

RÉSOLUTION 71 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023

[Sources: Rés. 71, Rés. 72, Rés. 151]

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

considérant

les dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT relatives aux politiques et plans stratégiques,

notant

les défis que devra relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en mutation constante ainsi que le contexte de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan stratégique, tel qu'il est décrit dans l'Annexe 2 de la présente résolution,

reconnaissant

*a)* l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019;

*b)* que le rôle de la présence régionale pour parvenir à "Une UIT unie dans l'action" devrait être intégré dans le plan stratégique de l'Union, et que le Conseil devrait faire en sorte que ce rôle soit dûment répercuté dans les plans opérationnels de chaque Secteur;

*c)* que la coordination efficace entre le plan stratégique et le plan financier, décrite dans l'Annexe 1 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, peut se faire par le biais de la réimputation des ressources du plan financier aux différents Secteurs, puis aux buts et objectifs du plan stratégique, comme indiqué dans l'Appendice à l'Annexe 1 de la présente résolution,

soulignant

*a)* que les plans opérationnel et financier de l'UIT devraient énoncer les buts, les objectifs et les produits de l'Union, et les ressources associées, et qu'ils pourraient être efficacement utilisés, notamment pour:

– suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan stratégique de l'Union;

– améliorer la capacité qu'ont les Etats Membres et les Membres des Secteurs d'évaluer, en utilisant des indicateurs de performance, les incidences des travaux de l’Union;

– améliorer l'efficacité;

– assurer la transparence, en particulier dans l'application du recouvrement des coûts;

– encourager la complémentarité entre l'UIT et d'autres organisations internationales ou régionales de télécommunication compétentes;

*b)* qu'il faut mettre en place des mécanismes de supervision efficaces et précis pour que le Conseil de l'UIT puisse bien suivre les progrès accomplis dans la coordination desplanifications stratégique, opérationnelle et financière et évaluer la mise en oeuvre du plan stratégique;

soulignant

que l'objectif de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) et de la gestion axée sur les résultats (GAR) est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités ayant un rang de priorité élevé afin de parvenir aux résultats prévus,

décide

d'adopter le plan stratégique de l’Union pour la période 2020-2023, joint en annexe à la présente résolution,

charge le Secrétaire général, en coordination avec le Comité de coordination

1 de poursuivre l’élaboration du cadre UIT de présentation des résultats pour le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, conformément aux principes de la BAR et de la GAR;

2 de coordonner la mise en oeuvre du plan stratégique, en garantissant la cohérence entre le plan stratégique, le plan financier, les plans opérationnels et les budgets biennaux; [conformément au numéro 74A de la Constitution et au numéro 86A de la Convention]

3 de faire rapport chaque année au Conseil de l’UIT sur la mise en oeuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 et sur les résultats obtenus par l'Union dans la réalisation de ses buts et objectifs;

4 de recommander au Conseil de l’UIT des ajustements possibles du plan, au vu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et/ou compte tenu de l'évaluation des résultats et du cadre de gestion des risques,

en apportant toutes les modifications nécessaires pour veiller à ce que le plan stratégique facilite la réalisation des buts et des objectifs de l'UIT, compte tenu des propositions formulées par les groupes consultatifs des Secteurs, des décisions prises par les conférences et les assemblées des Secteurs et de l'évolution de l'orientation stratégique des activités de l'Union, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, en assurant la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnels;

5 d'aider les Etats Membres qui en font la demande à préparer des estimations des coûts afférents aux propositions qu'ils soumettent à toutes les conférences et assemblées de l'Union;

6 de fournir aux conférences et assemblées les informations nécessaires pour pouvoir procéder à une estimation raisonnable des incidences financières des décisions qu’elles prendront, compte tenu des dispositions de l’article 34 de la Convention de l’UIT,

charge le Conseil

1 de contrôler l'évolution ultérieure du cadre UIT de présentation des résultats, y compris l’adoption des indicateurs connexes qui permettront d'améliorer la mesure de l’efficacité et de l’efficience de la mise en oeuvre du plan stratégique;

2 de suivre la mise en oeuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 et, au besoin, d'adapter le plan stratégique sur la base des rapports du Secrétaire général;

3 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du plan stratégique pour la période 2020-2023, ainsi qu'un projet de plan stratégique pour la période 2024-2027,

4 d'évaluer les progrès réalisés dans la coordination des fonctions stratégique, financière et opérationnelle ainsi que dans la mise en œuvre de la planification opérationnelle,

invite les Etats Membres

à contribuer, par une réflexion aux niveaux national et régional sur les questions de politique générale, de réglementation et d'exploitation, au processus de planification stratégique entrepris par l'Union pendant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin:

– de renforcer l'efficacité de l'Union dans la réalisation de ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans ses instruments, en participant à la mise en oeuvre du plan stratégique;

– d'aider l'Union à répondre aux nouvelles aspirations de toutes ses parties prenantes, dans un environnement où les structures nationales de fourniture des services de télécommunication/TIC continuent d'évoluer,

prie instamment les Etats Membres

d'établir une liaison avec le secrétariat au tout début de l'élaboration de propositions ayant des incidences financières, afin que le programme de travail et les besoins associés en matière de ressources puissent être identifiés et, dans toute la mesure possible, inclus dans ces propositions,

invite les Membres des Secteurs

à faire connaître leurs vues sur le plan stratégique de l'Union par l'intermédiaire du Secteur dont ils sont Membres et des groupes consultatifs correspondants.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_